
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-204 du 22 Mai 1986

portant mise à la retraite pour compter du 1er Janvier 1985 du Camarade Innocent AMOUSSOUGA, Commissaire de 2ème Classe des Forces de Sécurité Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1966 portant code des Pensions Civiles et Militaires de retraite et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Avril 1985,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Innocent AMOUSSOUGA, Commissaire de 2ème Classe des Forces de Sécurité Publique des Forces Armées Populaires du Bénin, atteint par la limite d'âge de son grade actuel est admis à la retraite pour compter du 1er Janvier 1985 .

Article 2.- L'intéressé sera rayé des contrôles et des Cadres des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1985.

Article 3.- Un acompte pourra lui être versé en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

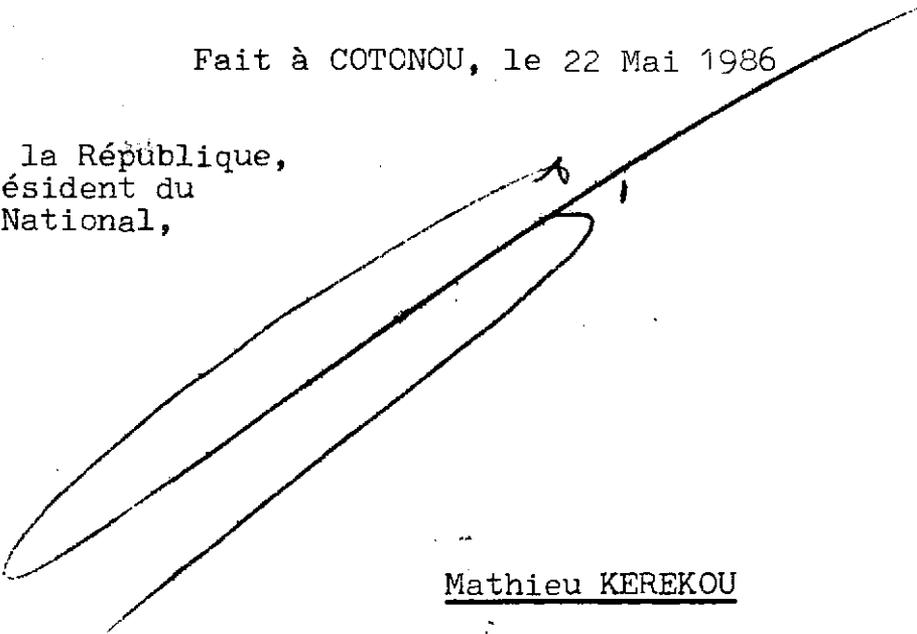
Article 4.- Il sera délivré à l'intéressé une feuille de déplacement et son transport sera assuré par moyen organique du corps ou sur réquisition.

.../...

Article 5.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

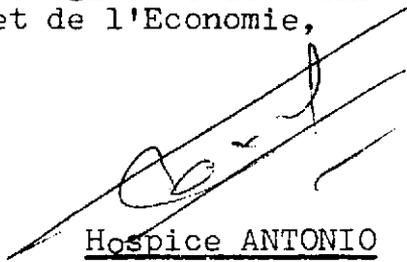
Fait à COTCNOU, le 22 Mai 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 SGCEN 4 CPC 2 SPD 2 ANR 4 MFE 5 MDFAP 5
Autres Ministères 14 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-
ONEPI-Dde Chanc. 3 EMG/FAP 10 EMFDN 8 EMFSP 10 DSI 4 CAB/MIL 8 DB-
DCT-SOLDE 6 TRESOR 4 DI 4 INTERESSE 1 BCP 1 CNR 4 JORPB 1.-